



Peypin

## Centre communal d'action sociale

### Extrait du registre des délibérations

Délibération n°010 / 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, à seize heures trente minutes,

Régulièrement convoqués le 23 septembre 2022, se sont réunis les membres du conseil d'administration du CCAS sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEONARDIS,

Étaient présents : Alexandrine OGGERO, Gilbert CAUDULO, Danielle BEAUMET, Max ULBRICH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était(s) absent(s) : Laurence MAGAGLI, Joël HUGUES, Muriel BRUNY

A donné pouvoir pour voter en son nom : Néant.

Monsieur Gilbert CAUDULO a été désigné comme secrétaire de séance.

#### **Objet – Convention d'occupation de locaux avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

Monsieur le Président rappelle que des agents du service social du Département de Bouches-du-Rhône interviennent régulièrement en mairie pour assurer des permanences de proximité auprès des populations confrontées à des difficultés ponctuelles ou durables dans leur autonomie de vie. Cette action est indispensable et appréciée des bénéficiaires.

Aussi, afin de permettre aux agents départementaux de disposer d'un cadre de travail permettant l'accueil et l'information dans de bonnes conditions, il est proposé d'établir une convention d'occupation visant à définir les modalités de mise à disposition gracieuse d'un bureau au sein des locaux du CCAS de Peypin.

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de se prononcer en faveur de cette opération et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le projet de convention d'occupation de locaux du CCAS par les agents du service social du Conseil départemental 13,

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

À la majorité de CINQ voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION » :

- Se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise M. le Président à signer la convention correspondante ;
- Dit que cette action ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au budget principal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du CCAS



*Certifié exécutoire compte tenu :*

- *De la transmission en Préfecture le : 10/10/2022*
- *Et de la publication, le : 9/11/2022.....*

*Le Maire, Président du CCAS, Jean-Marie LEONARDIS*